

30 Jusqu'à concurrence de moitié, si ce prix n'excède pas 4,500 fr.;
40 Jusqu'à concurrence du quart, si ce prix n'excède pas 2,000 fr.;

Un autre article du projet déclare qu'il sera établi un tarif spécial des frais et dépens relatifs aux ventes judiciaires d'immeubles, dont le prix d'adjudication n'excède pas 2,000 fr.

Nous apprenons que le sieur Dubois, l'agent d'affaires, dont nous avons récemment annoncé l'arrestation, a été remis, par ordre du parquet, à l'examen des médecins. Il a été reconnu que Dubois n'avait plus sa raison, et, après une ordonnance de non-lieu du juge d'instruction, il vient d'être admis à l'hôpital de Roubaix.

Malgré les plaintes nombreuses et répétées contre la mauvaise qualité du tabac à fumer la situation ne fait qu'empirer. « Ce n'est plus du tabac qu'on nous vend, disent les débitants et les consommateurs, c'est du tan. » C'est, nous assure-t-on, ce qui a déterminé enfin l'administration des contributions indirectes à procéder elle-même à une enquête pour en découvrir la cause. On avait tenté de croire que la manufacture de Lille est incapable de fabriquer de bon tabac mable ou qu'elle donne une autre direction aux tabacs de bonne qualité, car voilà plusieurs années que les débitants et consommateurs se plaignent.

Qu'en résulte-t-il? c'est que la fraude, malgré le zèle et l'activité des employés de la douane, prend chaque jour des proportions plus importantes. Le tabac français ne pouvant guère être fumé, on s'approvisionne de tabac étranger.

Il paraît que l'enquête ouverte par l'administration des contributions indirectes sera suivie d'heureux effets, et pour le Trésor et pour le consommateur.

On lit dans l'Echo du Nord.
La tachimétrie ou science de mesures exactes dont nous avons vu les débuts à Lille, fait rapidement son chemin.

Les ministres de la guerre, des travaux publics, l'agriculture ont décidé l'organisation de conférences de tachimétrie, géométrie concrète, en trois leçons, qui ont merveilleusement réussi à la guerre (génie) et aux travaux publics où elles sont continuées avec un grand succès.

M. Teisserenc de Bort, le nouveau ministre de l'agriculture et du commerce a prescrit d'ouvrir immédiatement des cours de tachimétrie dans plusieurs établissements d'enseignement élémentaire agricole aux quatre départements de la Meuse, de la Haute-Saône, des Vosges et du Doubs.

C'est le commencement d'exécution d'une mesure qui s'étendra naturellement, après épreuve réussie, aux vingt sept autres fermes écoles, c'est ainsi que le laboureur deviendra géomètre.

Nous avons parlé de plusieurs personnes arrêtées pour avoir manqué aux revenus d'appel de l'armée territoriale. Voilà un ordre du jour par lequel le général Picard, commandant la 13^e corps d'armée, vient de déterminer les punitions encourues par ces hommes et les conditions dans lesquelles elles seront appliquées.

Suivent les passages principaux de cet ordre du jour, qui intéresse tout spécialement les abstentionnistes :

« Les punitions encourues, aux termes des articles 16 et 22 de la loi du 18 novembre 1875, ne dépasseront pas quinze jours de prison. Le général en chef se réserve, provisoirement du moins, le droit d'indiquer ces punitions, et d'en fixer la durée; elles seront subies dans les salles de discipline des corps de troupes à proximité, d'une subdivision, ou autres locaux nouveaux en tenant lieu. Les hommes punis de l'armée territoriale ne devront pas être mêlés aux hommes punis de l'armée active. »

« Pendant la durée de ces punitions, et d'en être mis en substance dans un corps de troupe et touchant la solde attribuée aux soldats de l'armée active qui sont dans les prisons disciplinaires. »

« Ils ne recevront pas d'effets, seront exercés pendant quatre heures par jour, en deux séances de trois heures chacune, et formeront à cet effet un peloton spécial. »

« Le gendarme fera connaître aux intéressés les punitions encourues et les préviendra qu'ils doivent se présenter tel jour au bureau militaire de telle place. La notification leur en sera faite six ou huit jours à l'avance. Tout homme qui sans avoir fait valoir ses droits d'indemnité ne se sera pas présenté au bureau militaire de la place au jour fixé, devra être conduit par le gendarme. »

« On rappellera aux hommes que conformément à l'article 2 de la loi précitée, ils sont justiciables des conseils de guerre pour tous les crimes ou délits commis pendant la durée de leur détention dans une prison militaire, et aussi pendant qu'ils voyagent sous escorte de la gendarmerie, et les fautes contre la discipline entraîneront pour eux de nouvelles punitions par les autorités compétentes. »

commerce, il arrivait à inspirer confiance aux négociants qu'il voulait dupier. Il a commis de pareils exploits dans toutes les villes où il a résidé. S'étant par ce moyen fait délivrer pour 727 fr. de gants à un négociant de cette ville, il est condamné en 13 mois de prison.

— Henri et Louis Duthoit, deux petits vagabonds du Chêneau, hameau de Quesnoy-sur-Deulle, sont la terreur des fermiers voisins, dont ils dévastent les propriétés. Ils comparissent aujourd'hui pour répondre d'un vol d'œufs commis au préjudice du sieur Guilbert, fermier. Le tribunal envoie le premier dans une maison de correction jusqu'à sa 20^e année; le second est condamné en 3 mois de la même peine.

Ville de Roubaix GRAND FESTIVAL INTERNATIONAL d'Harmonie militaire, de Fanfares et d'Orphéons et Tir à la Cible Horizontale organisé par l'Administration Municipale qui auront lieu

Le Dimanche 6, Lundi 7 et Mardi 8 Août 1876
PROGRAMME:
Article 1^{er}. — Les sociétés de musiques d'harmonie, fanfares et orphéons, et les corps armés, artilleurs, gardes civiques et sapeurs-pompiers, de France et de l'étranger, sont invités à prendre part au Festival ou au Tir à la Cible qui auront lieu à Roubaix à la date ci-dessus.

Art. 2. — Les sociétés musicales et les corps armés, qui voudront bien accepter cette invitation, sont priés d'adresser leur adhésion au Secrétaire de la Mairie de Roubaix, pour le 30 juin au plus tard, pour y être présentés à l'Hôtel-de-Ville, pour y être présentés aux autorités qui leur offriront les vins d'honneur.

Art. 3. — Les sociétés musicales et les corps armés, seront reçus à leur arrivée à Roubaix, le dimanche, à partir de huit heures et demie du matin, jusqu'à midi, par des Commissaires et des Délégués des musiques et des corps de Pompiers de la ville. Ils seront conduits à l'Hôtel-de-Ville, pour y être présentés aux autorités qui leur offriront les vins d'honneur.

Art. 4. — L'ordre du festival et du tir à la cible sera déterminé ultérieurement et envoyé en temps utile aux sociétés et corps participants. Cet ordre ne pourra sous aucun prétexte, être interverti, sous peine de perdre tous droits aux médailles, au tirage des primes ou au tir à la cible.

Art. 5. — A midi et demi très-précis, tous les corps devront être assemblés au boulevard de Paris, et placés suivant leur numéro d'ordre, pour y être passés en revue par les autorités municipales.

Art. 6. — Après la revue, le cortège défilera par les rues qui seront indiquées ultérieurement par la Commission.

Art. 7. — Tous les corps de musiques, fanfares et orphéons, ainsi que les corps armés devront prendre part au défilé.

Art. 8. A. Les musiques d'harmonie seront divisées en trois catégories: la première division comprendra toutes les musiques ayant obtenu un premier prix, en division supérieure ou en première division.
La deuxième division comprendra toutes les musiques appartenant à des villes ayant une population de 8,000 habitants et au-dessus, ou ayant obtenu un premier ou un second prix en seconde division.
La troisième division comprendra toutes les musiques appartenant à des villes ou des communes ayant une population inférieure à 8,000 habitants.

B. — Les fanfares seront divisées en deux catégories: la première division comprendra toutes les fanfares ayant obtenu un premier ou un second prix en première division, ou un premier prix en seconde division; la deuxième division se composera de toutes les fanfares appartenant à des villes ou à des communes ayant une population inférieure à 8,000 habitants, n'ayant pas obtenu au concours, les prix mentionnés au paragraphe précédent.

N. B. Pour avoir le droit de participer aux primes, les sociétés de fanfares devront être composées d'au moins 20 exécutants.

mière division d'Harmonie, Fanfares et Sociétés chorales;
2^e Une somme de 200 francs, pour les 2^e et 3^e divisions d'Harmonie, 2^e de Fanfares et Sociétés chorales.

TIR A LA CIBLE.
Art. 12. — Après le défilé, chacun des Corps armés se rendra immédiatement au Tir à la Cible.
Art. 13. — Les Corps armés sont seuls admis au Tir à la Cible en deux moments de vingt hommes au moins. Ceux de Roubaix n'y prendront aucune part.

Art. 14. — Chaque Compagnie armée devra être munie de ses coups.
Art. 15. — On ne se servira que de fusils à percussion, en usage pour l'armement des Sapeurs pompiers. On tirera debout, sans baïonnette au canon.

Art. 16. — La distance du Tir est fixée à 100 mètres. Il se fera rationnellement, sur une rose de 35 centimètres de diamètre. Chaque rose touchée sera rapportée au bureau de la Commission, en présence du Tireur qui assistera au mesurage et signera la rose.
Art. 17. — La Commission du Tir jugera seule de la justesse des coups.

Art. 18. — Chaque tireur aura droit à deux coups. Le Tir s'effectuera par peloton de vingt hommes, en commençant par les officiers et sous-officiers. Les tambours et les clairons tireront les 2^e et 3^e coups. Chaque chef de Corps devra être porteur de deux lettres d'appel: une qu'il conservera, l'autre sera remise au Président de la Commission du Tir.
Art. 19. — Les détachements se présenteront au Tir, d'après leur numéro d'ordre. Les absents perdront leurs droits.

Art. 20. — Lorsque l'arme d'un tireur aura raté deux fois de suite, celui-ci se mettra à la gauche du peloton pour recommencer une troisième et dernière fois.
Art. 21. — Le maintien de l'ordre et la police du Tir sont confiés aux membres de la Commission.
Art. 22. — Il est défendu de charger et de décharger ses armes en dehors de l'enceinte à ce destinée. L'exclusion s'ra prononcée contre ceux qui emploieront dans le Tir à 2 moyens frauduleux ou qui, par suite de leur adresse, se porteraient atteinte au bon ordre ou à la discipline.

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront jugés par la commission, qui prononcera sans appel.
Art. 23. — Dès qu'un détachement aura fini de tirer, son commandant et fera sortir de l'enceinte et passera l'inspection des armes en faisant sonner la baguette dans le canon.
Art. 24. — Les vaincus des prix à décerner sont répartis comme suit:
1^{er} Prix. 12 couverts et une louche, argent fer titre, d'une valeur de 550 fr.
2^e Prix. 10 couverts et une louche, argent fer titre, d'une valeur de 400 fr.
3^e Prix. 8 couverts et une louche, argent fer titre, d'une valeur de 320 fr.
4^e Prix. 6 couverts et une louche, argent fer titre, d'une valeur de 240 fr.
5^e Prix. Une montre en or, d'une valeur de 150 fr.
6^e Prix. 3 couverts, argent fer titre, d'une valeur de 120 fr.
7^e Prix. Une louche, argent fer titre, d'une valeur de 70 fr.
8^e Prix. 12 cuillères à café, argent fer titre, d'une valeur de 65 fr.
9^e Prix. Une montre en argent, d'une valeur de 50 fr.
10^e Prix. 6 cuillères à café, en argent, d'une valeur de 36 fr.

Des fusils seront à la disposition des Tireurs qui n'auraient pas les armes réglementaires, ainsi que les munitions.
N. B. Une commission spéciale sera chargée d'examiner les fusils avant le Tir.
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.
Art. 25. — Toute musique accompagnant un détachement armé aura faculté de participer exclusivement, soit au Tir à la Cible, soit au tirage des primes du festival.
Ces dispositions s'appliquent également au chef.
Art. 26. — Tous les corps constitués militairement seront admis aux concours, artilleurs, gardes civiques, et sapeurs-pompiers.
Art. 27. — Aussitôt après le tirage des primes pour les musiques, ou le tir à la cible pour les compagnies armées, une commission réunie à la mairie proclamera les vainqueurs.
Art. 28. — Outre les primes à tirer au sort et les prix de cible, il sera décerné:
1^o Une médaille en vermeil, comme prix de pompe, pour la société de musique et le corps armé réunis qui auront fait la plus brillante entrée;
2^o Une médaille en vermeil au corps armé le plus nombreux;
3^o Deux médailles en vermeil, l'une à la société de musique, l'autre à la compagnie armée, qui auront la plus belle tenue militaire;
4^o Deux médailles en vermeil, l'une à la société de musique, l'autre à la compagnie armée, qui viendront du point le plus éloigné. La distance sera mesurée à vol d'oiseau;
5^o Il sera décerné à chaque société séparément, musique, fanfare, orphéon et compagnie armée, une médaille en vermeil, comme motif de la fête.

Art. 29. — La distribution des prix et médailles sera faite après le tir, le lundi 7 août, à deux heures, à l'Hôtel-de-Ville.
Art. 30. — Les sociétés de musique, ou les corps armés qui participeront au festival, soit au tir à la cible, sont priés de vouloir bien remplir les tableaux ci-joints et les envoyer au secrétaire de la mairie, le plus promptement possible.
Fait à Roubaix, le 15 mai 1876.
Vu et approuvé:
Le maire de Roubaix,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche,
C. DESCAT.

État-Civil de Roubaix DECLARATIONS DE NAISSANCES du 25 mai. — Edmond De-grange, rue Vancaen, 2. — Auguste Vermeeren, rue d'Archimède, 44. — Juliette Beaujean, rue de Lille, 154. — Julia Moulin, rue de Blanchemaison, 119. — Silvan Vanderaend, rue de Tourcoing, Fiercée Delys, rue de l'Épingle. — Jules Elwart, rue de Lille, cour Motte-Degand, 2. — Guillaume Hoffman, rue Saint-Jean, 59.

DECLARATIONS DE DÉCÈS du 25 mai.
— Constante Dupire, 64 ans, servante, rue de la Rondelle, 53. — Orlé Dubar, 6 mois, rue des Champs, cour Raux, 8. — Jean Lepoutre, 75 ans, le serviteur, rue de Savel, 46. — Célestin Devos, 39 ans, tisserand, Hôtel-Dieu. — Pierre Wauters, 2 jours, rue Sainte-Érèse, cour Bernard, 36.
Du 26. — Marie Debourvies, 4 ans, au fort Mulliez. — Sophie Fieurière, 56 ans, rue de Lille, 185. — Joseph Fieurière, 1 an, rue de Soubaire, cour Drucwaes. — Louis Troyens, 36 ans, ajusteur, rue d'Alphonse Coquerelle, 2. — Louis de Nouveau-Monde, cour Lebrun. — Marie Grimpruz, 68 ans, journalière, aux Petites-Sœurs. — Louis Deruax, 64 ans, tisserand, rue de Lennoy, fort Dardrez, 24. — Ivan Amelock, 66 ans, tonnelier, rue de Blanche, 61. — Julie Grand, 21 ans, rue des Parvenues, 62. — Céline Crayé, 8 ans, rue d'Ama, cour Florin, 3. — Camille Deboever, 1 mois, rue Turgot, 37.

CONVOIS FUNÉBRES ET OBITS Les amis et connaissances de la famille PAJOT-DEGUELD, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part de décès de Monsieur Félix-Henri PAJOT, propriétaire, ancien commissaire-priseur, à Lille, décédé

le 27 mai 1876, dans sa 60^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de vouloir bien assister au convoi et service qui auront lieu le mardi 30 mai 1876, à 11 heures, en l'église Saint-Etienne, à Lille. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fossés, 15, à Lille. — Les messes seront célébrées à Maitre-Antel de Ladite église, le mercredi 31 juin, pendant toute la matinée, et un obit qui sera chanté le même jour, à 11 heures, (les laudes à 10 heures 1/2).

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église du Sacre-Louis, à Roubaix, le mardi 30 mai 1876, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Sophie-Elisa-Joseph HOUZET, épouse de Monsieur AUGUSTE FERRET, décédée à Roubaix (hameau du Mutin), le 22 avril 1876, dans sa 57^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

La Société Chorale de Notre-Dame, vous prie d'assister à la messe solennelle de requiem qu'elle chantera en cette paroisse, le mardi 30 mai 1876, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur JULIEN CATTEAU, son directeur, décédé à Roubaix, le 21 avril 1876, à l'âge de 62 ans.

Un obit solennel anniversaire sera célébré à Lille, en l'église de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 29 mai 1876, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame ADELAÏDE-CATHERINE POLLET, épouse de Monsieur Honoré NUTTE, décédée à Roubaix, le 18 mai 1875, à l'âge de 36 ans et 4 mois. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES D'OBIT. — Imprimeur Alfred Hebeur. Avis gratuit dans les 24 heures du Journal de Roubaix, (dans la Gazette de Tourcoing (journal quotidien) et dans la Vraie France, de Lille.

DEUX DUELS A BRUXELLES: Une correspondance de Bruxelles nous apporte les détails d'une étrange série de duels qui viennent d'avoir lieu dans la capitale de nos voisins du Nord.
Le premier duel eut une issue tragique: mercredi matin, à quatre heures, dans le manège de l'école de guerre établi dans les anciens bâtiments de l'abbaye de la Cambre, près du bois, une rencontre avait lieu entre deux officiers, attachés tous les deux au dépôt de la guerre: M. van Eecke, capitaine au 14^e de ligne, et M. Marchal, lieutenant au 3^e de ligne.
Le motif de cette rencontre était des plus graves. Le capitaine van Eecke avait eu la preuve que des rapports criminels existaient entre sa femme et le lieutenant Marchal. Un duel fut donc convenu et eut lieu.
L'arme choisie était le pistolet. Les témoins cherchèrent à mettre entre les deux adversaires la distance la plus grande; on les plaça dans deux angles du manège, ce qui les séparait par une ligne diagonale de 32 mètres.

Après le feu, le capitaine van Eecke a eu la main coupée par la balle du lieutenant Marchal; au second feu, il reçut dans le bas ventre une blessure sans gravité. On recommença une troisième fois. Le capitaine lut atteint en pleine poitrine et tomba raide mort.
L'autre duel, amené par des circonsstances analogues, a eu lieu entre M. Libier, lieutenant-adjutant d'état-major, professeur à l'École militaire, et M. Jungbluth, capitaine d'état-major. Cette fois, ce fut le mari, qui fut tué. On ne s'occupa ni de la blessure ni de sa gravité.

— MENACES DE MORT ENVERS M. DE LANTIERRE, MINISTRE DE LA JUSTICE. — Un vieillard s'adressant, bien connu par ses excentricités, extra-légales, plus ou moins anciennes, comparait-il avant-hier devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, 3^e chambre, présidé par M. D. Moreau, c'est le nommé J.-B. Vandermosten, repris de justice, âgé de 71 ans, se disant fonctionnaire civil, qui a été au service militaire à Batavia, et décoré d'un ordre néerlandais.
Ces faits Vandermosten, dont nous avons annoncé l'arrestation dans les colonnes de la Gazette de Bruxelles, dans le courant du mois de mai 1876, par le service de M. le ministre de la justice, de Lantierre d'un crime punissable de la peine de mort ou de travaux forcés.

Dans le cours du mois d'avril et de cette année, J.-B. Vandermosten, a adressé au ministre de la justice plusieurs lettres comminatoires dans lesquelles il réclamait des fonds de sa poche de 200 francs, et de la part de son épouse, de 100 francs, évalués à 200 francs, et compris des dommages-intérêts dont il avait lui-même fixé le taux. Dans une de ces lettres, lues à l'audience, il dit: « Eh bien! M. le ministre, si vous avez un peu de me faire assoir sur les bancs de la cour d'assises, je ferai en sorte pour qu'on m'y fasse assoir (sic). Si pareil le cas arrive, à qui en incombera la responsabilité, sinon à vous qui m'avez refusé la justice que je réclame à cet égard. » (L'avis il.)
Une autre lettre du même au même se termine ainsi: « Si j'ose parler Coram vobis, c'est parce que je me battrais, en égard à la main, sur laquelle est écrit de la main de Dieu Vérité, tandis que le vôtre n'en dit rien, pas autant qu'il le faut. Je tiens ment. Je tiens en disant avec Jean-Jacques Rousseau, etc. »

Voici enfin comment il termina la lettre incriminée au procès: « Monsieur le fonctionnaire m'oblige de vous informer qu'il y aura mort d'homme, si d'ici à 24 heures je n'ai pas solutionnée la question de mes lettres. »
« Je me présente devant vous à 3 heures de relevé, chez le concierge de votre département, rue de la Loi. Vous pouvez à votre loisir me faire arrêter ou me faire remettre les mille francs en compte sur la somme présumée dans la lettre incriminée. Vous venez par là, M. le ministre, que je ne crains rien et que mes réclamations sont justes. Vous avez le choix entre ses deux moyens; quant à moi, je n'ai qu'un seul moyen, c'est la vengeance, si on m'éprouve sans avertissement. »
C'est à la suite de cette lettre que cet homme fut arrêté.

Le tribunal, faisant droit au réquisitoire du ministère public, a condamné J.-B. Vandermosten à une année de prison et à demeure; à l'expiration de cette peine pendant cinq ans sous la surveillance spéciale de la police.

Faits Divers — LA CASQUETTE DE DAVELEY. — Ed nous rendant hier à Cesson, et pendant le court arrêt que fait le train à Comblain-Ville, nous avons vu M. le chef de gare Gminger et nous lui avons demandé des nouvelles de la casquette de Daveley, qui, comme nous l'avions dit, n'avait pu être retrouvée au moment où l'on enlevait le corps de l'assassin.

UN DOUCHE MEURTIERE. — Il y a quelques jours, dans un établissement d'hydrothérapie de Paris, une personne se présentait pour prendre un bain de vapeur. Elle fut introduite dans la pièce destinée à cet usage; mais quand au bout d'un quart d'heure on vint ouvrir... cette personne était étendue sur le sol, ne faisait plus aucun mouvement. On envoya immédiatement chercher le médecin de l'établissement, qui déclara que la personne en question était morte à la suite d'une congestion cérébrale.

Il y avait mort subite, dans un établissement public: la constatation judiciaire était nécessaire. On fut obligé de requérir le commissaire de police pour dresser son procès-verbal; mais à peine ce magistrat eut-il été mis en présence du cadavre qu'il s'aperçut que le corps était bouffé. Il le toucha... un lambeau de chair lui resta dans la main.
Fort surpris, le commissaire de police se fit représenter le certificat du médecin précité, et ne pouvant croire à la cause du décès mentionnée dans ce certificat, il crut devoir appeler un autre médecin pour une nouvelle constatation. Ce dernier arriva quelques instants après et constata que la mort était due non à une congestion cérébrale, mais aux brûlures occasionnées par la trop grande chaleur du bain.

Le commissaire de police dressa alors procès-verbal, contre le propriétaire de l'établissement pour homicide par imprudence, et, comme nous l'avons annoncé, l'affaire viendra prochainement devant le tribunal correctionnel de la Seine.

— V. L'UN PORTAIT CÉLÈBRE. — Le portrait de la duchesse de Devonshire, par Ganesborough, vendu dernièrement 10,000 guinées, a été volé cette nuit dans les galeries Agnew. Les voleurs qui s'étaient cachés dans la galerie l'ont coupé du cadavre.

— ENCORE UN MEURTRE D'ENFANT. — Le 14 mai courant, on a découvert dans la forêt de Gérardmer, entre Kichompre et le Kertoff, le cadavre du nommé Baradel (Jean-Baptiste), âgé de trois ans, fils naturel de la nommée Baradel (Marie-Catherine). Ce jeune enfant, disparu du domicile de sa mère depuis le 23 avril dernier, avait été vainement recherché depuis cette époque.

L'endroit presque inaccessible où il a été trouvé et les circonstances dans lesquelles la disparition avait eu lieu ne tardèrent pas à faire naître l'idée d'un crime.
Le cadavre ne portait aucune trace de violence, mais l'autopsie qui en fut faite démontra que ce pauvre enfant avait dû mourir de faim.

Après une enquête faite par M. le juge de paix du canton, le nommé J.-B. Toussaint, âgé de vingt-trois ans, oncle du défunt, qui la clamait publique accusait déjà comme l'auteur du crime, fut mis en état d'arrestation, et le lendemain le parquet de Saint-Dié, qui s'était transporté sur les lieux, parvint à obtenir du coupable l'aveu de son horrible forfait.

La mère de l'enfant a aussi été arrêtée comme complice du crime commis par son beau-frère.

— Voici de nouveaux détails sur un épouvantable attentat que notre correspondant de Reims nous avait annoncé par dépêche télégraphique.
Lundi, vers six heures du soir, deux enfants se promenaient avec un chien dans le chemin de la Procession. Ils étaient arrivés sur la lisière d'un champ de seigle, lorsque l'animal aboya et s'élança dans l'intérieur des champs. Ses aboiements étranges attirèrent les enfants, qui virent avec effroi le cadavre d'une petite fille. Les enfants coururent avertir les autorités, qui firent transporter à l'hôtel-Dieu le cadavre horriblement mutilé.

Cette enfant fut bientôt reconnue pour être Marie T..., fille d'un ouvrier de la rue de Savoie. Elle était âgée de quatre ans et demi. Elle avait quitté dimanche soir le domicile de ses parents et était allée se promener avec un petit voisin du côté du chemin de la Porte-Mars. Celui-ci revenait seul, quelques temps après, en disant qu'un monsieur d'environ quarante-cinq ans, en paletot noir, ayant une canne et portant un pardessus sur le bras, l'avait éloigné et qu'il promenait en ce moment sa petite amie.

C'est alors que le misérable aurait tué la pauvre enfant après lui avoir fait subir les plus horribles outrages.
A côté du cadavre, on a trouvé une résille, un ruban et un pigeon lié à la patte droite par une résille. L'animal avait été étouffé. Le col que portait l'enfant était défilé et violemment froissé. La mort a été causée par une pression continue sur le nez et la bouche, pression qui a déterminé l'asphyxie. L'enfant était bien constituée et très-vigoureuse pour son âge. Elle a dû résister énergiquement. Elle porte des traces de contusions nombreuses, notamment au-dessus de la paupière gauche, au cou, un peu en dehors de la veine jugulaire, autour des narines et de la bouche, et à diverses autres parties du corps.

L'instruction a commencé lundi soir, à dix heures, à l'hôtel-Dieu. Une vingtaine de personnes ont été entendues. MM. Duplaquet et Dives ont été chargés de la conduite de l'affaire. On assurait hier qu'une personne avait été arrêtée, mais nous ne savons rien de précis à cet égard. Nous pouvons dire pourtant que la justice prend des indices importants.

troisième acte, Mlle Sarah Bernhardt, porta tout à coup les mains à la tête et tomba à terre tout de son long. On attribue cette indisposition à la fatigue. Depuis 3 ou 4 jours, Mlle Sarah Bernhardt n'avait plus de goût à rien et ne sortait que pour aller au théâtre. En venant au théâtre français mercredi soir, elle avait beaucoup présumé de ses forces et montré trop de bonne volonté. Quand elle fut rentrée chez elle, elle vomit le sang pendant quatre heures en grande quantité, et elle va se trouver forcée pendant plusieurs jours de garder le lit et de prendre le repos le plus absolu.

SUICIDE DU DIRECTEUR DU CRÉDIT AGRICOLE A MARSEILLE. — Un douanier évincé, a jeté la consternation, vendredi, dans la ville et à la Bourse. M. Alexis Estrangin, directeur du Crédit Agricole, représentant du Crédit Foncier de Marseille, s'est brulé la cervelle cette nuit. On se perd en conjectures sur les motifs.

Appartenant à l'une des familles les plus honorables de la ville, M. Alexis Estrangin avait succédé à son père dans la position qu'il occupait. Il était marié à une Anglaise qu'il avait connue à Odessa; il était père de famille et âgé d'une quarantaine d'années.

Chef du parti républicain-centre gauche de Marseille, dont les idées sont représentées par le *Sémaphore*, il avait été décoré par M. Thiers pour le fait suivant:
A la fin d'octobre 1870, les Citoyens demandaient le maintien à la préfecture des Bouches-du-Rhône de leur chef, Esquiro. Le poète Adolphe Casassonne avait envahi l'Hôtel-de-Ville et avait proclamé la Commune révolutionnaire (sic), fait pour lequel il n'a jamais été poursuivi. Le 2 novembre au soir, les citoyens firent une décharge sur les promeneurs inoffensifs des allées de Meilhans. M. Estrangin qui se rendait à son poste de garde national, fut blessé à l'épaule, porta plusieurs mois le bras en écharpe, reçut des dommages-intérêts et la décoration.

Estrangin n'est suicidé dans le sous-sol des bureaux, après avoir écrit toute la nuit. Les inspecteurs du Crédit foncier étaient arrivés hier. On croit qu'il avait spéculé sur les égyptiennes. Il laisse deux enfants et une femme enceinte. Il était on ne peut plus sympathique et sa famille alliée aux Pasteurs fort riche. On assure que ce malheur n'atteint nullement le crédit des établissements financiers qu'il représentait.

Après avoir écrit à sa femme une lettre où il lui demandait pardon, M. Estrangin est descendu dans le sous-sol armé d'un pistolet et d'un revolver. La capsule du pistolet ayant éclaté seule, le coup a raté. Alors le malheureux s'est appliqué le revolver sur la tempe droite et s'est fait sauter le crâne.

Le compte-courant de M. Estrangin, dit-on, débiteur de 1,600,000 francs. L'administration centrale a avisé l'inspecteur en mission pour gérer l'agence. On règle les comptes à raison de 500 francs par client, demain matin; après midi, le service régulier prendra son cours.

— Le nombre des condamnations prononcées en conformité de la loi du 2 juillet 1850, pour mauvais traitements exercés sur des animaux, s'est élevé pendant l'année 1875, à 651.

— La commission supérieure des Expositions s'est réunie aujourd'hui au ministère du commerce, sous la présidence de M. Teisserenc de Bort. Elle a entendu le rapport de la sous-commission sur les 40 projets exposés à l'École des Beaux-Arts. Les propositions faites ont été adoptées à l'unanimité. En conséquence, le total des primes sera porté de 14 à 24,000 fr. Il n'y a pas de premier prix. Des primes de 3000 fr. sont décernées à MM. Davion et Bordais (n° 38), Bureau (n° 69), Crépint (n° 73), Cognart (80), Picq (89), Roux (93). Ces projets ont été classés ex-æquo. Des primes de 1,000 fr. sont accordées à MM. Bandot (42), Simil (55), Eiffel (60), Rollin (67), Hue (68), Plou (81).

M. Marius Topin vient de donner sa démission de rédacteur en chef de la *Presse*.
D'après le *Journal des Travaux publics*, le gouvernement vient de mettre à l'étude la question de l'utilisation des ruines du conseil d'Etat. Le maréchal aurait vivement insisté, dans un des derniers conseils, pour que les dernières traces de l'insurrection disparaissent au plus tôt, et, pour se conformer à ce désir, une proposition serait à bref délai soumise aux chambres dans ce but. Cette proposition, conclurait à la démolition des ruines, et à la mise en adjudication des terrains.

— Le *Bien Public* a reçu de Lyon la dépêche suivante: « Un violent orage a éclaté ce matin à 10 heures sur notre ville. Grêle abondante. La foudre est tombée sur la caserne Part-Dieu. Un soldat mort, trois blessés, quatre chevaux blessés. »

— UNE NOUVELLE LOCOMOTIVE. — On vient d'essayer, sur la voie ferrée de Courbevoie, à l'Arc-de-Triomphe, un tramway qui marche par l'air comprimé. Peu de personnes assistaient à cette expérience, c'étaient des ingénieurs et des amis et connaissances de l'inventeur. La locomotive n'a mis que seize minutes dont il faut retrancher quatre minutes d'arrêt, pour accomplir le trajet de toute l'avenue de Neuilly et de toute l'avenue de la Grande-Armée. La voiture était pleine d'expérimentateurs et de curieux. Ce n'était certes pas pour eux, non plus que pour des passants, un spectacle d'un médiocre